

Modification Simplifiée n°1 du PLUI-H

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

CONCERTATION

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord a engagé une **procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 17 juin 2025**.

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

La procédure est une modification simplifiée engagée avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles relatives à l'évolution des documents d'urbanisme (SCoT, PLU) introduites par la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme dite Loi Huwart.

Cette procédure de modification simplifiée reste soumise à l'ancien droit.

Elle ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Elle a été engagée pour :

- Corriger certaines incohérences du règlement (règlement écrit et zonage) qui ne permettent pas de répondre au développement de certains projets du territoire.
- Modifier certaines règles du règlement écrit.
- Repérer des bâtiments pouvant changer de destination.

Le dossier de modification comprendra :

- Une note de présentation du projet,
- Les justifications du choix de la procédure de modification simplifiée,
- Les nouvelles dispositions réglementaires,
- Les pièces du PLUI-H ayant fait l'objet de modifications actualisées,

LA CONCERTATION

Une concertation avec le public doit être menée (article L103-2 du code de l'urbanisme) car la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (avis conforme de la MRAE après examen au cas par cas). Les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2026.

La concertation a pour but de permettre aux habitants et associations locales de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi, ainsi que de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées.

La délibération relative à la concertation a été affichée au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies durant un mois.

Mention de cet affichage a été faite dans le journal Sud-Ouest en date du 3 octobre 2026.

La période de concertation est prévue à compter de la diffusion de cet avis, pour une durée minimale de 3 mois.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier présentant le projet de modification :

- **En version numérique sur le site internet de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord**
- **En version papier au siège de la Communauté de Communes**

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra formuler ses éventuelles observations et propositions :

- **Par courrier postal envoyé au siège de la CCBDP 12 avenue Jean Moulin 24 150 LALINDE**
- **Par courrier électronique à l'adresse : ccbdp@ccbdp.fr**

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un **bilan** qui sera dressé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

LA CONSULTATION

Le projet de modification du PLUIH sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et adressé pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) ainsi qu'à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront **mis à disposition du public pendant un mois**, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. (R.153-47 du CU).

Pour tout renseignement complémentaire contacter le Pôle aménagement durable de la CCBDP
05.32.28.00.38